

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-trois, le 03 juillet, le Conseil Municipal  
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,  
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.  
Conseillers Municipaux en exercice : 23  
Convocations du 27 juin 2023**

**Présents : ALLAIS Florence ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.**

**Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à Madame E. NARCISO) ; BIEGER Emmanuelle ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; SERRE Yves (pouvoir à Madame V. LIGNAC) ;**

**Secrétaires de Séance : ALLAIS Florence, JALCE Gilbert.**

**Délibération D2023- 36**

**Objet : Avis sur le Nouveau plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la préfecture a engagé la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise. Conformément aux dispositions de l'article R 222-21 du Code de l'environnement, le projet de nouveau PPA a été présenté aux membres du Conseil départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Gironde le 4 mai 2023. Un avis favorable ayant été rendu, il appartient dorénavant à notre commune ainsi qu'aux 107 autres communes incluses dans son périmètre d'émettre un avis.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article R 222-21 ;

**Vu** le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>21</b>
<b>CONTRE</b>	<b>1 : D. BARBE</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

- **EMET** un avis favorable au projet de PPA de l'agglomération bordelaise.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
A Fargues Saint-Hilaire, le 04 juillet 2023  
**Le Maire,**  
**Bertrand GAUTIER**